

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949⁴

SUCCESSION aux quatre Conventions susmentionnées

Notification adressée au Conseil fédéral suisse le :

23 juillet 1966

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 26 septembre 1966.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502, 503, 511, 535, 538, 540, 544, 547 et 562.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502, 503, 511, 535, 538, 540, 544, 547 et 562.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502, 503, 511, 535, 538, 540, 544, 547 et 562.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502, 503, 511, 535, 538, 540, 544, 547 et 562.